



KPMG SA
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LATECOERE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

LATECOERE

135 rue de Périole - 31500 TOULOUSE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.



KPMG SA
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LATECOERE

135 rue de Périole - 31500 TOULOUSE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société LATECOERE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestations de services techniques avec SCP SKN HOLDING I S.A.S.

— Personne concernée :

SCP SKN HOLDING I S.A.S. actionnaire détenant une fraction de droits de vote et de droits en capital de votre société supérieure à 10%.

— Nature et objet :

Sur autorisation du conseil d'administration du 19 septembre 2022, votre société et la société SCP SKN Holding I S.A.S. ont conclu un contrat de prestations de services techniques en date du 30 septembre 2022 pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023. Ce contrat s'est poursuivi depuis le 1er janvier 2024.

— Modalités :

Votre société dispense à la société SCP SKN Holding I S.A.S. des prestations comprenant une assistance comptable, en gestion financière, fiscale et administrative, moyennant une rémunération annuelle de 40.000 € (hors taxes).

Au titre de l'exercice 2025, 40.000 € (hors taxes) ont été comptabilisé en produits.

— Intérêt pour votre société :

Apporter une assistance dans les domaines comptable, de la gestion financière, fiscale et administrative à son actionnaire de référence dans le cadre de la production des comptes sociaux et consolidés la société SCP SKN Holding I S.A.S.

Contrat de services de consultant avec SCP SKN HOLDING I S.A.S.

— Personne concernée :

SCP SKN HOLDING I S.A.S. actionnaire détenant une fraction de droits de vote et de droits en capital de votre société supérieure à 10%.

— Nature et objet :

Sur autorisation du conseil d'administration du 19 septembre 2022, votre société et la société SCP SKN Holding I S.A.S. ont conclu un contrat de services de consultant en date du 30 septembre 2022 pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023. Ce contrat s'est poursuivi depuis le 1er janvier 2024.

LATECOERE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025



— Modalités :

La société SCP SKN Holding I S.A.S. met à disposition des membres de l'équipe Searchlight Capital afin de fournir à votre société une assistance financière (croissance externe, financement) et commerciale (relations avec les fournisseurs et clients) moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 500.000 euros (hors taxes).

Par un avenant du 13 décembre 2024, le montant de cette convention a été revu à la baisse et s'établit à compter du 1^{er} janvier 2025 à 65.000 € (hors taxes).

Au titre de l'exercice 2025, 65.000 euros (hors taxes) ont été comptabilisés en charges.

— Intérêt pour votre société :

A travers ce contrat, votre société bénéficie de l'expertise et des compétences de l'équipe Searchlight Capital dans le domaine de l'industrie aéronautique, ainsi que de sa connaissance précise de l'organisation et de l'activité de votre société, ce dans la perspective du développement des activités du Groupe.

Protocole de conciliation 2023 conclu avec la société SCP SKN HOLDING I S.A.S.

— Personne concernée :

SCP SKN HOLDING I S.A.S. actionnaire détenant une fraction de droits de vote et de droits en capital de votre société supérieure à 10%.

— Nature et objet :

Sur autorisation du conseil d'administration du 12 mai 2023, votre société et la société SCP SKN Holding I S.A.S. ont été parties au protocole de conciliation conclu le 9 juin 2023 entre votre société et l'ensemble de ses créanciers financiers.

— Modalités :

Aux termes du protocole de conciliation, votre société s'est engagée à procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant minimum de 100 millions d'euros, entièrement garantie par SCP SKN Holding I SAS et dont une partie sera souscrite par voie de compensation avec la créance détenue par cette dernière sur votre société au titre du contrat de prêt conclu en date du 15 mai 2023.

Le protocole prévoit également l'obtention par votre société de la part de certains de ses prêteurs, en contrepartie notamment du bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune, d'un abandon de créances d'un montant total en principal de 183 millions d'euros, ainsi que d'un réaménagement des prêts garantis par l'Etat (PGE) maintenus.

— Intérêt pour votre société :

Compte tenu de la situation économique de votre société, il était dans son intérêt de conclure cet engagement en vue d'assurer la poursuite et la pérennité de l'activité du Groupe.

LATECOERE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025



Protocole de conciliation 2021 conclu avec la société SCP SKN HOLDING I S.A.S.

— Personne concernée :

SCP SKN HOLDING I S.A.S. actionnaire détenant une fraction de droits de vote et de droits en capital de votre société supérieure à 10%.

— Nature et objet :

Sur autorisation du conseil d'administration du 29 juin 2021, votre société et la société SCP SKN HOLDING I S.A.S. ont été parties au Protocole de conciliation conclu le 1er juillet 2021 entre votre société et l'ensemble de ses créanciers financiers. Ce protocole était soumis à la réalisation de plusieurs conditions suspensives et notamment son homologation par le Tribunal de commerce de Toulouse.

— Modalités :

Aux termes du Protocole de conciliation, votre société a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 222,4 millions d'euros.

Ce protocole a permis également l'obtention par votre société de nouveaux prêts garantis par l'Etat (PGE) d'un montant en principal de 130 millions d'euros, le rééchelonnement des échéanciers de remboursement des PGE existants et le report de la maturité des prêts contractés avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à 2027.

— Intérêt pour votre société :

Compte tenu de la situation économique de votre société, il était dans son intérêt de conclure cet engagement en vue d'assurer la poursuite et la pérennité de l'activité du Groupe.

Fait à Labège et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre SUBREVILLE

Sébastien LASOU

Associé

Associé

LATECOERE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025